

VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2.343.392,98 €
SIEGE SOCIAL : 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS
RCS PARIS 389 665 167

Rapport du président du Conseil d'administration

Article L.225-37 du code de commerce

Dans le présent rapport, en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code du commerce, le Président du Conseil d'administration vous rend compte :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société,

lors de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

La société ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise particulier ni de cadre de référence particulier du contrôle interne.

L'intégralité des recommandations du code AFEP/MEDEF de décembre 2008, n'étant pas appliquées, la société a décidé de ne plus se référer à ce code. La société, suite à l'OPA réussie de 2010, dispose d'un actionnaire majoritaire. Par conséquent, la gouvernance a été modifiée avec la mise en place d'un conseil d'administration resserré permettant la mise en œuvre rapide et pragmatique des orientations stratégiques de la société validées par celui-ci. De même, les procédures de contrôle interne sont en cours de révision et d'adaptation. Celles-ci seront déployées au cours des prochains exercices. La référence à un code particulier n'a pas paru pertinente eu égard à la situation de la société.

I) Conditions préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le Règlement intérieur du conseil d'administration a été modifié le 10 Décembre 2009. Il est disponible sur le site Internet de la Société www.valtech.fr et au siège social de la Société auprès du Service communication financière.

Les principes en vigueur lors de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se définissent comme suit :

1.1. Composition du Conseil

Au 31 décembre 2011, le conseil d'administration se compose comme suit :

- Monsieur Sebastian LOMBARDO, né le 12/04/1972, désigné Président et Directeur Général de la société le 9 mars 2010, nommé administrateur pour la première fois le 4 février 2010, ratifié en assemblée générale le 29 juin 2010, dont le mandat expire à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016
- la société DLF SA, avec pour représentant permanent Monsieur Frédéric De Mevius né le 26/11/1958, nommé pour la première fois le 22 avril 2010 en remplacement de Monsieur Frédéric De Mevius, ratifié en assemblée générale le 29 juin 2010, dont le mandat expire à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016
- la société NEXT CONSULTING SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Daniel GROSSMANN, né le 05/03/1971, nommé pour la première fois le 22 avril 2010 et en remplacement de Monsieur Daniel GROSSMANN, ratifié en assemblée générale le 29 juin 2010, dont le mandat expire à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016
- la société ASTOVE SPRL, avec pour représentant permanent Monsieur Laurent SCHWARZ, né le 29/11/1957, nommé pour la première fois le 22 avril 2010, en remplacement de Monsieur Laurent SCHWARZ, ratifié en assemblée générale le 29 juin 2010, dont le mandat expire à l'AG 2017 statuant sur les comptes 2016

Aucun administrateur n'est considéré comme indépendant selon les critères du Code de gouvernance AFEP/MEDEF.

La société conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes, devra faire en sorte que le pourcentage d'administrateur d'un même sexe ne sera pas inférieur à 20% puis à 40%, à l'issue des AGO suivant respectivement les 1^{er} janvier 2014 et 2017.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, la direction générale de la société est exercée par le président du conseil. Celui-ci a été nommé par le conseil, président et directeur général le 09 mars 2010. Les pouvoirs de ce dernier ne sont, à ce jour, limités ni par les statuts ni par le règlement intérieur du Conseil.

Monsieur Olivier Padiou a été nommé Directeur Général Délégué le 10 juin 2010, afin d'assister le Président Directeur Général dans sa mission. Celui-ci n'est pas administrateur.

1.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux

1.2.1 Fonctionnement du Conseil d'administration

L'article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration en vigueur jusqu'au 10 décembre 2009 prévoit les règles de fonctionnement suivantes :

« Le Conseil d'administration arrête chaque année pour l'année à venir sur proposition de son Président un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier fixe les dates des réunions régulières du Conseil (chiffre d'affaires des premier et troisième trimestres ; résultats du 1er semestre ; réunion précédant l'Assemblée Générale annuelle ...) et, à titre prévisionnel et révisable, les dates que les administrateurs doivent réserver en vue d'éventuelles réunions supplémentaires du Conseil.

Le Président arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés à ses membres.

Les documents permettant aux administrateurs de se prononcer en toute connaissance de cause sur les points inscrits à l'ordre du jour par le Président sont communiqués par le Président aux administrateurs quarante huit heures au moins avant la réunion du Conseil, sauf urgence ou nécessité d'assurer une parfaite confidentialité. »

1.2.2 Activité du Conseil en 2011

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil d'administration s'est réuni six fois. Tous les administrateurs ont participé, au siège ou par téléphone, aux six séances du Conseil d'administration.

Le Conseil a veillé à la mise en œuvre des orientations décidées et contrôlé la conduite générale des affaires de la société. Il a en particulier :

- analysé le montant des prises de commande et du chiffre d'affaires,
- examiné les budgets en matière d'investissement et opérations de croissance externe,
- étudié la mise en œuvre de la politique sociale,

En outre, le Conseil a :

- arrêté les comptes annuels et consolidés de l'exercice 2010,
- convoqué les actionnaires en AG,
- arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2011,
- examiné les documents de gestion prévisionnelle et révisé le compte de résultat prévisionnel,
- autorisé les conventions réglementées,
- arrêté les termes des communications financières.

1.2.3 Les Comités du Conseil

Le Conseil d'administration est assisté dans ses réflexions et décisions par des Comités spécialisés dont les membres sont choisis parmi les administrateurs selon leur expérience et nommés par le

Conseil d'administration. Leurs décisions sont prises à la majorité avec voix prépondérante du Président en cas de partage de voix. Les décisions font l'objet d'un compte-rendu.

- Le Comité d'audit

Il est composé de Messieurs Frédéric de MEVIUS et Daniel GROSSMAN. Ils bénéficient d'une compétence financière et comptable par leurs formations et leurs expériences professionnelles respectives.

Le Comité d'audit a pour mission générale, en application de l'article L823-19 du Code de Commerce, d'assister le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'assure notamment : de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers de la Société et de toute autre information ou rapport de nature financière communiqués aux actionnaires, au public et aux autorités des marchés boursiers ; du respect par la Société des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière et du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

En 2011, le Comité d'audit s'est réuni 2 fois : le 28 avril 2011 et le 6 août 2011.

Le Comité d'audit a auditionné les principaux responsables de la fonction Finance Groupe ainsi que les Commissaires aux comptes pour examiner avec eux leurs plans d'actions respectifs et les suites qui leur seront données, ainsi que les comptes semestriels et annuels, et les conditions de clôture des comptes.

Les Commissaires aux comptes sont présents à tous les Comités d'audit. Ils ont présenté leurs opinions sur les comptes annuels et semestriels lors du Comité d'audit des 28 avril 2011 et 6 août 2011.

- Le Comité des rémunérations

Il est composé de Messieurs Frédéric de MEVIUS et Laurent SCHWARZ.

En 2011, le Comité des rémunérations s'est réuni une fois, le 23 décembre 2011.

Le Comité des rémunérations a pour mission principale de :

- formuler des recommandations auprès du Conseil d'administration pour la détermination des rémunérations et avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux,
- procéder à la définition des modalités de fixation de toute rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Au titre de l'année 2011, les rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux dépendaient pour 80 % d'éléments liés à des critères quantitatifs (Chiffres d'affaires et Résultat opérationnel) et pour 20 d'éléments liés à des critères qualitatifs (stratégie, retournement, développement, croissance externe,...)

Le Règlement intérieur du Comité des nominations et rémunérations avait été approuvé par le Conseil d'administration le 10 décembre 2009.

1.3 Principes et règles pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux :

Les administrateurs n'ont reçu aucun jeton de présence au cours de l'exercice 2011.

Le Président Directeur Général actuel de Valtech SA, Sébastien Lombardo, ne perçoit ni jeton de présence, ni autre rémunération au titre de l'exercice de ses mandats sociaux au cours des exercices 2010 et 2011.

Il convient d'observer, que dans le cadre de missions d'assistance spécifique, soumises aux dispositions de l'article L225-38 du Code de commerce, des sociétés qu'il détient et ou dirige, sont amenées à facturer des honoraires. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil dans la rubrique K.

Le Directeur Général Délégué de Valtech SA, Olivier Padiou, n'étant pas administrateur ne perçoit aucun jeton de présence. En outre il ne perçoit aucune rémunération au titre son mandant social de Directeur Général Délégué.

En revanche Olivier Padiou conservant sa fonction de directeur opérationnel et le contrat de travail y afférent, il perçoit à ce titre une rémunération. Ceux-ci sont détaillés dans le rapport de gestion du Conseil dans la rubrique J.

1.4 Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont prévues par l'article 27 des statuts.

Les statuts de la société sont disponible sur le site Internet de la société www.valtech.fr et au siège social de la Société auprès du Service communication financière.

Sauf dans les cas spéciaux prévus par la loi, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions libérées.

1.5 Informations prévues par l'article L225-100-3 du Code de commerce

Les informations prévues à cet article sont mentionnées dans le rapport de gestion du Conseil auquel le présent rapport est annexé. Ils sont mis en ligne sur le site internet de notre société dans la rubrique.

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.1 Description du système de contrôle

Le contrôle interne au sein de la Société constitue un dispositif destiné à améliorer la maîtrise des activités et l'efficacité de ses opérations.

Ce dispositif a en particulier pour objet d'assurer :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières et comptables.

Comme tout système de contrôle, il est rappelé que le système de contrôle interne, aussi complet soit-il, ne peut qu'offrir une assurance raisonnable mais en aucun cas une garantie absolue que les objectifs mentionnés seront atteints.

Les principaux outils du contrôle interne se fondent sur l'organisation du Groupe et l'environnement de contrôle interne.

2.1.1 Nature des risques suivis :

- les risques contractuels (notamment clients et baux),
- les risques assurances,
- les risques financiers,
- les risques environnement et développement durable,
- les risques informatiques.

2.1.2 Processus d'identification des risques :

Le conseil d'administration et le comité d'audit : Le Comité assiste le Conseil d'administration dans le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations financières et comptables. Il est notamment chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Dans ce cadre il s'assure notamment : de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers, du respect des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière ainsi que du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

Le contrôle financier : cette équipe, dirigée par un Directeur financier du groupe, est indépendante des opérations quotidiennes locales. Basée à Paris, cette fonction a pour mission de collecter, consolider et analyser les résultats financiers (ainsi que d'autres chiffres de performance clés) de la société et de ses filiales.

Les comités de pilotage (mensuel ou trimestriel) : la société, comme chacune de ses filiales, est supervisée par un directeur des opérations, à travers un comité de pilotage qui inclut les responsables opérationnels. Les comités de pilotage ont pour but, entre autre, d'anticiper et de communiquer les risques identifiables dans chaque opération au niveau des directeurs des opérations et de la direction générale.

La communication financière : elle a pour mission de préparer et communiquer les informations financières conformément à la réglementation applicable, d'informer les initiés des périodes d'interdiction de transactions boursières et, plus généralement, de veiller à la bonne application des règles de transparence.

2.3 Procédures de contrôle interne :

2.3.1 Reporting comptable et de gestion unifiés :

Reporting mensuel :

La société, comme chacune des ses filiales, établit les éléments financiers consolidés suivants dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la fin du mois :

- bilan
- compte de résultat
- tableau de financement
- état des créances clients
- état des facturations inter sociétés au sein du groupe
- suivi des indicateurs de mesure de la performance

Processus budgétaire et révisions des prévisions :

La société a opté, pour elle comme pour ses filiales, pour une procédure d'établissement d'un budget annuel à la fin de l'année N-1 avec une revue trimestrielle des prévisions, en sorte que chaque équipe dirigeante concernée puisse ainsi adopter une approche stratégique plus réfléchie lors de la communication des prévisions.

Suivi mensuel des mouvements de trésorerie :

La société, comme chacune de ses filiales, établit un état des mouvements de trésorerie (entrées, sorties, situation de trésorerie) sur une base mensuelle.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle, doit contribuer à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

2.3.2 Référentiel et méthodes comptables communs au sein du groupe :

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le groupe a retenu le principe d'unification, ce qui doit induire :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation,
- la normalisation des formats de restitution,
- l'utilisation d'un outil informatique (Hypérion) intégré de reporting et de consolidation, mis en place en 2009.

La société et ses filiales disposent d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des «reporting» consolidés dans Hypérion, y compris pour les engagements hors bilan. Ce référentiel est coordonné par la direction financière du groupe qui en assure l'évolution et la maintenance.

Les liasses de consolidation sont établies selon les principes comptables locaux et intègrent des retraitements d'homogénéité pour respecter les normes du groupe.

Des notes d'instruction de la direction financière précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture, ont et/ou sont diffusées au sein du groupe. La société comme chacune de ses filiales doivent décliner ces processus et ces calendriers au niveau de leurs organisations.

2.3.3 Planification des procédures d'arrêté comptable :

La société comme chacune de ses filiales doivent soumettre leurs résultats dans un délai de 10 jours ouvrables avant la fin de chaque mois, au moyen des modèles standard et selon un calendrier fourni au titre de l'exercice complet. Ces données doivent faire l'objet d'une révision et d'une intégration par l'équipe financière du Groupe en vue d'une diffusion à la Direction Générale.

2.4 Normes IFRS

Les résultats de la société sont établis selon les normes internationales de communication financière (IFRS) et elle a pleinement opté pour cette méthode comptable en 2004. Ses filiales ont recours aux principes comptables généralement reconnus dans leurs pays respectifs (Local GAAP) et tout ajustement nécessaire aux normes IFRS est effectué par l'équipe financière du Groupe.



Sebastian LOMBARDO

Président du Conseil d'administration